



Christian COUILLARD

4 bis Rue Jean Loret

50500 CARENTAN

☎ 02 33 42 03 28

contact@mesnilsystem.com

Réf : E – 13 / 021

OPÉRATION : *Aménagement d'un gîte rural dans un bâtiment existant*
50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

Coordonnateur Phase Conception : Mr COUILLARD – Mr ALLIX
Coordonnateur Phase Réalisation : Mr COUILLARD – Mr ALLIX

PREAMBULE

Nous vous informons du fait que cette opération est réalisée en tenant compte des nouvelles dispositions de sécurité et de protection de la santé, applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil, issues de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et du Décret d'application n°941159, portant transposition de la directive du conseil des communautés européennes n°92-57 du 24 juin 1992.

A ce titre, nous attirons votre attention sur le fait que vous devez tenir compte des modalités d'organisation issues de ce texte et notamment l'élément suivant :

- Il a été désigné un coordonnateur dont la fonction est d'organiser la coordination en Sécurité et Protection de la Santé entre les différents intervenants du chantier. Dans ce cadre, les rôles qui sont dévolus à ce coordonnateur et qui impliquent les entreprises du chantier sont indiqués dans le chapitre n°1 de ce document.

Vous devez donc répondre à l'appel d'offres et conduire vos travaux en prenant en compte les éléments d'information détaillés ci-après, tout en sachant que le présent P.G.C.S.P.S. pourra faire l'objet de modification ou de complément porté à votre connaissance en cours de chantier.

SOMMAIRE DU P.G.C.

I - Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier	4
II - Prescriptions législatives et réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé applicables à l'opération	7
III - Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le Maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur	8
IV - Mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (voir page 21 IV.G.3. – Travaux de façade)	15
V - Sujétions relatives à l'environnement du chantier	22
VI - Mesures générales pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant	23
VII - Organisation des secours	24

ANNEXES

1 – Canevas destiné aux entreprises pour l'élaboration du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.).	26
2 – Bordereau de suivi des déchets de chantier du B.T.P.	29
3 – Convention pour la gestion du « Compte Déchets »	30
4 - Consignes de sécurité	31

I – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF DES INTERVENANTS SUR LE CHANTIER

I.A. – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

I.A.1. – Nom de l'opération

Aménagement d'un gîte rural dans un bâtiment existant.

Adresse du chantier : 50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE

I.A.2. – Numéro du Permis de Construire

A préciser

I.A.3. – Description sommaire du programme

Travaux d'aménagement de locaux existants.

I.A.4. – Liste des lots

- LOT N° 01 - GROS OEUVRE - DEMOLITIONS
- LOT N° 02 - MENUISERIES EXTERIEURES - FERMETURES
- LOT N° 03 - PLATRERIE – DOUBLAGES - ISOLATION
- LOT N° 04 - MENUISERIES INTERIEURES
- LOT N° 05 - PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX
- LOT N° 06 - CARRELAGE - FAIENCE
- LOT N° 07 - PLOMBERIE - SANITAIRES
- LOT N° 08 - ELECTRICITE – VMC – CHAUFFAGE ELECTRIQUE

I.A.5 – Prescriptions particulières pour l'appel d'offres

L'entrepreneur du lot N° 1 Gros Œuvre devra donner avec son offre un schéma de son futur plan d'installation de chantier en indiquant comment il compte protéger la sortie du chantier

Il est donc conseillé de se rendre sur place afin de se rendre compte du futur chantier.

I.B. – COORDONNEES DES INTERVENANTS

I.B.1.- Maîtrise de chantier

Interventions	Intervenants	Responsable de l'affaire	Téléphone Télécopie
Maître d'Ouvrage	Commune de St SAUVEUR LE VICOMTE 50390 ST SAUVEUR LE VICOMTE	M. le Maire	02 33 95 88 80 02 33 95 88 85
Maître d'Oeuvre Conception et Réalisation	Cabinet C. FAUCILLON Architecte 29, rue St Sauveur 50130 CHERBOURG OCTEVILLE	M FAUCILLION	02-33-88-77-00 02-33-88-77-01
Coordination Sécurité et Protection de la Santé	MESNIL SYSTEM' 4 bis rue Jean Loret 50500 CARENTAN d.allix@mesnilsystem.com	M. COUILLARD M. ALLIX 06 79 53 57 33	02-33-42-03-28 02 33 42 03 31

I.B.2. – Entreprises participant au chantier

Les travaux seront réalisés dans le cadre d'un marché passé en lots séparés.

Conformément à l'arrêté du 7 mars 1995, et à l'article R 238.22 du code du travail, la liste des entreprises titulaires de lots retenues par le Maître d'Ouvrage et des sous-traitants déclarés par les titulaires de lots, ainsi que leur effectif et leur nombre total, sont portés et tenus à jour au titre du Plan Général de Coordination lorsqu'il n'a pas été possible de les renseigner totalement à la date d'envoi de la déclaration préalable.

Le présent chapitre renvoie au chapitre correspondant du registre journal où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement par le coordonnateur.

I.B.3. – Organismes Administratifs de Prévention

Inspection du Travail	50100 CHERBOURG	02-33-88-32-00
CARSAT Normandie	Antenne Prévention 10 Rue Alfred Kastler 14000 CAEN	02.31.46.89.30 02-31-93-04-28
O.P.P.B.T.P.	Comité Régional 22 Rue des Bénédictins 14000 CAEN	02-31-44-23-61 02-31-43-75-76
Médecine du Travail	BTP 100 Rue André Malraux 50000 SAINT LO	02-33-57-15-57 02-33-57-89-75

I.B.4. – Coordonnées des Services Publics intéressant la Sécurité et la Protection de la Santé

ARE - EDF	Protections câbles ou coffret de chantier	0810 897 743
E.D.F.- G.D.F.	Dépannage EDF Dépannage GDF	02.31.84.21.95 02.31.84.22.57
Télécommunications		10 14
Service des Eaux	50390 St Sauveur le Vicomte	02 33 41 75 37 02 33 41 85 01
Mairie	50390 St Sauveur le Vicomte	02 33 95 88 80
Préfecture de la Manche	50000 SAINT LO	09 62 00 16 28
Service Déminage	14000 CAEN	02.31.30.64.00
Direction Départementale de l'Equipement	Les Unelles 50200 COUTANCES	02 33 76 77 33

I.B.5. – Aide et Secours

Sapeurs Pompiers		18
SAMU		15
Gendarmerie Nationale	ST SAUVEUR LE VICOMTE	17
Services Hospitaliers	HOPITAL DE VALOGNES	02 33 95 70 00
Numéro d'urgence depuis un portable		112
Centre antipoison	35000 RENNES	02.99.59.22.22
Service Dépannage	GDF EDF	02-33-60-48-48 0.810.333.350

II – PRESCRIPTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE APPLICABLES A L’OPERATION

II.A. – PHASE DE PREPARATION DE CHANTIER

a) Dès qu’elles en ont connaissance, les entreprises titulaires de lots diffuseront au coordonnateur sécurité santé les éléments suivants :

- Les noms et adresses des entrepreneurs et sous-traitants,
- La date approximative d’intervention, y compris de chaque sous-traitant,
- L’effectif prévisible par l’entreprise des travailleurs affectés au chantier,
- La durée prévue des travaux, y compris de chaque sous-traitant.

b) Chaque entreprise réalisant des travaux (entreprises titulaires de lots et sous-traitants) doit rédiger un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.) avant de démarrer toute intervention sur le chantier. Pour cela, elle dispose d’un mois à compter de la réception de son contrat signé.

Il devra comporter un certain nombre de chapitres dont nous dressons la liste dans un canevas type que nous joignons en annexe du présent Plan Général de Coordination.

c) Préalablement à chaque intervention, chaque entreprise (entreprises titulaires de lot et sous-traitants) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser, les consignes à observer.

Cette inspection commune aura lieu avant diffusion définitive du P.P.S.P.S., de manière à intégrer éventuellement dans ce document les consignes résultant de l’inspection.

d) Chaque entreprise diffusera deux exemplaires de son P.P.S.P.S. au coordonnateur sécurité.

III – MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRÊTEES PAR LE MAÎTRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

III.A. – PHASAGE DES TRAVAUX

Se référer au C.C.A.P. et C.C.T.P. contenus au D.C.E. ainsi qu'au calendrier général.

III.B. – ACCES AU CHANTIER – STATIONNEMENT

Voir selon plan d'installation proposé à l'appel d'offres par le lot G.O. et confirmation à la 1^{ère} réunion de coordination S.P.S.

III.B.1. – Accès au chantier

Le chantier devra être clos et indépendant vis-à-vis de l'extérieur. Une entrée avec portail devra être réalisée dès la phase de préparation du chantier au droit de l'accès réservé au chantier. Toute sujétion relative à la signalisation sur la voirie d'accès devra être étudiée auprès des services compétents. En dehors des engins de chantier, seuls les véhicules de livraison de matériaux et matériels seront admis dans l'emprise du site. Leur stationnement sera limité au strict nécessaire.

L'entreprise de Gros œuvre prendra à sa charge les modalités de clôture et de surveillance du chantier. A ce titre, *il appartiendra à cette entreprise de proposer au coordonnateur sécurité des dispositions pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier.*

III.B.2. – Stationnement

Les véhicules du personnel devront stationner à l'intérieur du chantier.

III.C. – MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

III.C.1. – Installation de chantier T.C.E.

L'entreprise Gros œuvre complétera, avant démarrage de toute intervention, le plan d'installation de chantier sur lequel seront indiqués les équipements suivants :

- les accès au chantier (véhicules et piétons),
- les modalités de clôture,
- l'implantation de la zone de cantonnement TCE : bureaux de chantier et encadrement, salle de réunion, sanitaires, vestiaires, réfectoires,
- les voiries de chantier (y compris voie d'accès piétons jusqu'au cantonnement),
- le tracé des réseaux électriques, eau, assainissement,
- l'implantation des zones de stockage, et stockage des déchets
- l'implantation des engins de manutention.

Nota : Le cantonnement devra être dimensionné par rapport à l'effectif maximal prévisible sur le planning.

L'entreprise Gros œuvre complétera ce plan d'installation de chantier à l'avancement des travaux, en précisant les éventuelles modifications envisagées par rapport aux éléments du plan d'installation initial.

Les installations de chantier seront implantées en accord avec le coordonnateur sécurité et soumises à l'approbation du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

III.C.2. – Cantonnements – Bureaux de chantier

Dans un délai fixé par le coordonnateur, l'entreprise Gros œuvre devra assurer dans la zone de cantonnement **pour toute la durée du chantier et pour tous les corps d'état**, l'installation de :

- Une salle de réunion, entièrement équipée avec fenêtres à barreaudage, éclairée et chauffée, munie d'une table et de chaises en nombre suffisant pour recevoir les représentants de toutes les entreprises convoquées aux rendez-vous de chantier ou de coordination (25 minimum),
- Des sanitaires, un réfectoire et des vestiaires dimensionnés en fonction de l'effectif «de crête» du chantier (tous corps d'état).

Rappel : L'hébergement des travailleurs est interdit sur le chantier.

III.C.3. – Magasins – Stockage

Chaque entreprise aura la possibilité d'installer des bungalows sur l'aire de chantier qui leur sera dévolue après accord du coordonnateur de sécurité. Cette zone est prévue sur le plan de repérage de l'emprise du chantier.

III.C.4. – Protections collectives

L'entreprise Gros œuvre est chargée de la mise en place, de l'entretien et de la maintenance des protections collectives à l'intérieur du bâtiment et à ses abords pendant toute la durée du chantier.

Elles seront étudiées par l'entreprise de Gros œuvre en collaboration avec les autres entreprises, le maître d'œuvre et le coordonnateur de manière à rechercher une utilisation commune à un maximum d'intervenants.

L'entreprise titulaire du lot Couverture devra la mise en place et la maintenance des échafaudages et des protections collectives en toiture du bâtiment, avant l'intervention du charpentier et jusqu'à l'achèvement des interventions sur la toiture de tous les corps d'états. Dans le cas de plaques translucides en couverture, (200 joules mini), l'entreprise doit prévoir un barreaudage antichute et anti-intrusion fixé à la charpente.

PRINCIPE :

Lorsqu'une entreprise intervient sur une zone où la protection est en place, elle aura à sa charge le déplacement et la remise en place de cette protection.

Chaque entreprise devra rétablir sur les lieux de son intervention un degré de protection au moins équivalent à celui initialement mis en place par l'entreprise Gros œuvre.

Il est rappelé que la mise en place ou la modification d'une protection collective doit se faire avec une protection individuelle appropriée.

Les échafaudages, et d'une manière générale le matériel d'accès, de protection, de réception de matériaux ou formant surface de travail, devront être conformes à la réglementation en vigueur, avoir subi les vérifications nécessaires, être utilisés conformément à leur destination et être tenus en bon état d'entretien et de fonctionnement.

Le Maître d'œuvre et/ou le Coordonnateur Sécurité pourront en cas de manquement à la sécurité d'une entreprise, demander à l'entreprise de leur choix de réaliser les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail de l'entreprise défaillante aux frais de cette dernière.

III.C.5. – Protections individuelles

Toutes les personnes se trouvant sur le chantier doivent obligatoirement être équipées des protections individuelles nécessaires selon les travaux accomplis, soit au minimum de **casque, chaussures ou bottes de sécurité et de vêtements de travail appropriés** conformes la normalisation en vigueur.

III.D. – GESTION ET TRI DES DECHETS DE CHANTIER

Dans le cadre du tri des déchets, le chantier fera l'objet d'une organisation particulière pour :

- la signalétique indiquant la nature des déchets à déposer,
- l'état de propreté de l'ensemble du chantier, en particulier aux abords des aires de dépôt des déchets,
- l'information des entreprises et de leur personnel.

Les entreprises devront respecter les obligations indiquées au C.C.T.P. et au P.G.C.S.P.S.

Chaque entreprise est responsable de ses déchets et devra en assurer la traçabilité.

III.D.1. – Gestion des déchets

Stockage provisoire :

Le stockage provisoire (sur le site) de déchets en vue de leur tri devra être réalisé de manière à :

- respecter la santé et la sécurité des travailleurs,
- éviter la pollution des sols et des eaux en respectant les règles de conditionnement, notamment pour les déchets dangereux,
- permettre un recyclage optimum

Traçabilité :

L'entreprise apportera au Maître d'Ouvrage la preuve de la destination finale des matériaux (traçabilité) et de sa conformité à la réglementation. Il utilisera un bordereau de suivi, tel que celui joint en annexe 2, et qui sera intégré dans le DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés).

Période de préparation :

Pendant la période de préparation du chantier, l'entreprise soumettra au visa du Maître d'Oeuvre, de l'OPC ou du Coordonnateur SPS :

- la procédure d'exécution,
- le PPSPS

leur permettant de vérifier que les moyens prévus permettent d'atteindre les objectifs assignés par le marché :

- définition des modalités de communication avec les riverains, avant et pendant le chantier,
- mise au point du programme de sensibilisation, d'information et de formation des personnels des entreprises présentes simultanément,
- édition des plans de réservation et des modes d'exécution,
- définition des itinéraires pour le transport des déblais de terrassement et des déchets inertes de démolition jusqu'à leur destination finale,
- les incidences sur l'organisation et le plan d'installation de chantier,
- les moyens prévus pour réduire le volume des déchets de construction.

La procédure d'exécution de l'entreprise :

Elle détaillera les modes opératoires de chacune des étapes du chantier. Elle analysera les conséquences sur l'environnement du chantier. Les méthodes proposées devront tenir compte des recommandations et propositions figurant :

- dans le CCTP établi par le Maître d'Oeuvre,
- dans le PGC établi par le Coordonnateur Sécurité et Santé. Elle détaillera également les modes de gestion des déchets (mode de stockage provisoire, de tri et de traitement) envisagés sur le chantier et hors du chantier, dont les principes ont été décrits dans l'offre.

III.E. – NETTOYAGE

Chaque entreprise prend à sa charge le tri, l'évacuation et la valorisation ou l'élimination de ses déchets, chutes, emballages vides et gravoirs provenant de ses travaux, sous sa seule responsabilité, jusqu'aux bennes mises à disposition par le lot Gros œuvre.

III.F. – INCENDIE

III.F.1. – Règles relatives au stockage et à la mise en œuvre des produits inflammables

Le stockage des produits inflammables sera exclusivement réalisé dans la zone de cantonnement et les entreprises veilleront à n'introduire dans le bâtiment que les quantités nécessaires à une journée de travail au maximum.

III.F.2. – Dispositions prises pour lutter contre l'incendie

Chaque entreprise est tenue de prévoir des extincteurs appropriés et nécessaires en fonction des risques engendrés par la réalisation de ses travaux.

Pour mémoire : un permis de feu est un document de sécurité qui doit être établi préalablement à toute opération de maintenance ponctuelle qualifiée de « travail par point chaud ». Cette terminologie englobe les opérations de soudage, de découpage de métaux, et toutes les opérations génératrices de chaleur, d'étincelles ou de flamme nue.

III.G. – ELECTRICITE CHANTIER

Le titulaire du lot ELECTRICITE devra neutraliser l'installation existante, et procédera à une installation électrique provisoire de chantier. Elle devra être conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur, et notamment au décret n° 2010-1016 du 30 août 2010 et être vérifiée par un organisme agréé aux frais de l'entrepreneur. Elle sera raccordée aux réseaux EDF HT ou BT suivant les besoins.

Pendant la durée du chantier et s'il s'avère nécessaire, l'installation de chantier pourra être contrôlée, à la demande du Maître d'œuvre, par un organisme agréé.

Une copie du carnet de contrôle et d'entretien des matériels de chantier devra être tenue en permanence à la disposition de l'organisme de sécurité au bureau de chantier.

III.G.1. – Eclairage Général supprimant les zones obscures

L'éclairage général du chantier sera réalisé par l'entrepreneur du lot Electricité au moyen d'une guirlande 24 volts. Les armoires seront implantées en des endroits situés à l'écart de la circulation, mais auxquels le personnel chargé de les entretenir ou de les manœuvrer puisse avoir en tout temps un accès facile.

L'installation de distribution de puissance sera séparée de l'installation pour les besoins des cantonnements et bureaux de chantier.

L'éclairage des postes de travail sera à la charge de chaque entrepreneur et réalisé de façon à assurer un niveau d'éclairement minimum de 200 lux. Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'exiger tout complément d'éclairage dans les zones qu'il jugerait insuffisamment éclairées.

III.G.2. – Réseau intérieur d'électricité

Il sera réalisé au moyen de coffrets comprenant au moins quatre prises 2x10/16 A⊕T et 2 prises 3 x 20 A ⊕ T, fermant à clé, et disposés de telle sorte qu'ils ne soient pas éloignés de plus de 25 mètres de tout poste de travail.

III.G.3. – Travaux sur les installations électriques

L'ensemble des travaux exécutés sur les installations électriques se fera en application des prescriptions de sécurité du recueil UTE C- 1 8. 5 1 0. concernant l'habilitation électrique. Les réparations suite à dégradation seront réalisées par l'entreprise installatrice au titre du compte prorata.

La maintenance technique et le remaniement des installations seront réalisés à la charge des entreprises installatrices.

III.H. – CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERIEUR CHANTIER

III.H.1. – Circulation piétonne

Les circulations piétonnes seront différenciées des zones d'évolution des engins et véhicules. Une matérialisation physique sera mise en place dès le début des travaux. Les cheminements vers les cantonnements seront protégés vis-à-vis des travaux à effectuer. Ils seront maintenus propres et mèneront directement à l'extérieur du chantier.

Rappel : Toute personne amenée à circuler sur le site devra porter les protections individuelles précédemment décrites.

III.H.2. – Contrôle des accès

Seules les personnes autorisées accéderont aux chantiers, un rappel par voie d'affichage « chantier interdit au public » sera effectué aux différents accès sur le site.

III.I. – MANUTENTIONS ET MOYENS DE LEVAGE

Toutes les entreprises utilisatrices de moyens de levage, fixes ou mobiles, procéderont aux demandes d'autorisation réglementaires, sous leur propre responsabilité.

L'entretien et le fonctionnement de chaque engin de levage seront obligatoirement et exclusivement assurés par l'entreprise concernée. Dans le cas où une ou plusieurs autres entreprises seraient amenées à l'utiliser, une convention entre les entreprises utilisatrices devra être établie, avec limite de prestation s'arrêtant au crochet, et définissant les Chefs de manœuvre.

Par ailleurs, les manœuvres et évolutions, avec visibilité réduite, ne pourront s'effectuer que sous la conduite d'une personne chargée uniquement du guidage. Chaque opérateur devra être en possession d'une autorisation de conduite.

Les rapports de vérifications, carnets d'observations examens d'adéquation et d'entretien du matériel seront obligatoirement à disposition sur le site.

III.J. – SIGNALISATION

Il sera prévu :

- un panneau de chantier conforme à l'article A. 421-7 du code de l'urbanisme et indiquant la nature de l'opération et le nom des intervenants, (Article R 8221-1 du Code du Travail) visible de la rue.
- une signalisation de sécurité « **chantier interdit au public – port du casque obligatoire – port des protections individuelles** »,
- une copie de la déclaration préalable émise par la maîtrise d'Ouvrage (à l'extérieur d'un bungalow).

III.K. – TELEPHONE

Un téléphone sera installé sur le chantier, permettant notamment les liaisons directes avec les secours. Cet appareil devra être clairement signalé et facilement accessible (sans carte, ni pièce, ni code). A proximité immédiate et de façon apparente seront affichées les consignes de sécurité.

III.L. – CLÔTURES DE CHANTIER

Le chantier sera fermé par une clôture de chantier pendant toutes les phases de l'opération (type HERAS ou similaire). Un portail devra être aménagé au droit de la voirie d'accès.

III.M. – POINT D'EAU DANS LE BÂTIMENT

L'installation provisoire de distribution d'eau sera réalisée par le lot GO en fonction des besoins des entreprises.

III.N. – CONSOMMATION

La consommation électrique, d'eau et de téléphone sera gérée par le compte prorata.

III.P. – COMPTE PRORATA ET COMPTE DECHETS

La gestion du compte prorata et du compte déchets (annexe 3) est à la charge du lot Gros œuvre. Se référer au chapitre : organisation générale du chantier du C.C.A.P.

IV – MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

*GO = Gros Œuvre – VRD=VRD - TCE = Tous Corps d'Etat – EC = Entreprise Concernée – PR = Compte Prorata
COUV=Couverture – CHARP=Charpente – ETAN=Etanchéité – ELEC=Electricité – PLOMB=Plomberie*

IV.A. – VOIES ET ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATIONS HORIZONTALES OU VERTICALES

	Réalisé par	A la charge de
Les zones de circulation autour du bâtiment devront être maintenues dégagées de tous matériaux et matériels.	GO	GO
Les entrées dans le bâtiment devront être dégagées de manière à :		
- protéger les salariés contre tous risques de chute d'objet au droit de la façade,	GO	GO
- permettre l'évolution de chariots et transpalettes. Les éventuels dénivelés seront compensés par la mise en place de rampes permettant l'évolution de ce type de matériel.	GO	GO
L'entretien de ces installations sera prévu durant toute la durée de l'opération.	GO	GO

IV.B. – MANUTENTION

IV.B.1. – Moyens de manutention propres aux entreprises

L'attention des entreprises est attirée sur le fait qu'il convient de prendre les mesures nécessaires d'organisation afin de limiter au maximum le recours aux manutentions manuelles.	EC	EC
Il appartient à chaque entreprise de définir les moyens nécessaires à la mécanisation des manutentions horizontales (chariots, transpalettes, diable...).	EC	EC

IV.B.2. – Vérification des appareils de levage et élévateur de personnel

<p>L'ensemble des installations de levage, les appareils de levage et d'élévation du personnel devront être vérifiés conformément aux textes en vigueur, à leur mise en service sur le chantier.</p> <p>Les rapports de vérification et examens d'adéquation des engins de levage et nacelles devront systématiquement être communiqués au coordonnateur.</p> <p>Les salariés chargés de la conduite des engins de levage ou des élévateurs de personnel devront être détenteurs d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'établissement.</p>	EC	EC
--	----	----

IV.C. – DELIMITATION DES ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE

<p>L'entreprise de Gros Œuvre aménagera une plate-forme de réception des matériaux communs à toutes les entreprises. Une zone sera prévue pour recevoir les éventuels bungalows de stockage de tous les corps d'état.</p> <p>Son implantation sera soumise à l'approbation du Maître d'œuvre et du Coordonnateur de Sécurité.</p>	Réalisé par GO	A la charge de GO
---	-------------------	-------------------------

IV.D. – STOCKAGE – ELIMINATION – TRI ET EVACUATION DES DECHETS ET DECOMBRES

IV.D.1. – Nettoyage des voies publiques

<p>L'entreprise de Gros Œuvre assurera pendant toute la durée de l'opération et tant que de besoin le nettoyage des voies publiques souillées par l'activité du chantier.</p>	GO	GO
---	----	----

IV.D.2. – Tri obligatoire des déchets par nature et évacuation des déchets

<p>Le niveau de tri sera proposé aux entreprises en concertation avec le Maître d’Oeuvre et le coordonnateur et validé par tous les intervenants lors de la première réunion de préparation de chantier.</p> <p>L’entreprise de Gros Œuvre mettra à disposition de l’ensemble des entreprises des bennes et assurera l’évacuation des déchets pendant toute la durée de l’opération.</p>				GO	PR
Type de déchets	TRI Niveau 1	TRI Niveau 2	TRI Niveau 3	TCE	TCE
DI (déchets inertes) pierre, béton, carrelage, terre, déchets de sanitaires, verre ordinaire ...	1 benne	2 bennes : - béton et pierre - autres produits	3 bennes : - béton, - pierre - autres produits		
DIB (déchets industriels banals) : bois non traités, plâtre, matières plastiques, revêtements de sols, laine de roche, etc...	2 bennes : - métaux (treillis soudés, cerclage, gaines VMC, etc... - autres produits	4 bennes : - métaux -bois non traités (palettes cassées, bastaings, etc ...) - plâtre - autres produits	4 bennes : - métaux -bois non traités (palettes cassées, bastaings, etc ...) - plâtre - autres produits		
DIS (déchets industriels spéciaux) : bois traités, peinture, sol- vants, pots souillés, colle, cartouches, emballages non vides ou non rincés, gou- dron, etc...	1 benne ou 1 conteneur	1 benne ou 1 conteneur	2 bennes ou 2 conteneurs : - peinture (pots, emballages souillés), - autres produits		
Déchets d’emballage (propres), palettes, bois, emballages plastiques, emballages carton, etc...	1 benne	1 benne	2 bennes - cartons (propres et pliés), - autres emballages propres		
TOTAL	5 bennes ou conteneurs	7 bennes ou conteneurs	9 bennes ou conteneurs		
<p>Chaque entreprise est chargée quotidiennement d’assurer le nettoyage de ses zones de travail et d’acheminer l’ensemble de ses déchets jusqu’aux bennes par tous moyens adaptés. L’évacuation des gravais et déchets par les trémies est interdite.</p> <p>L’entreprise de Gros Œuvre assurera le nettoyage des circulations et abords de chantier</p> <p>Pendant la durée des travaux, l’entreprise qui ne respectera pas les consignes et ses obligations de tri encourt, sur constatation de la maîtrise d’oeuvre ou du CSPS, après une mise en demeure préalable non suivie d’effet, une pénalité fixée à 75 Euros.</p> <p>Ces pénalités seront retenues par le Maître d’Oeuvre sur les situations mensuelles de travaux au fur et à mesure de leur application.</p> <p>En cas de manquement d’une entreprise, le Maître d’œuvre et/ou le Coordonnateur pourront demander à l’entreprise de Gros Œuvre ou une entreprise spécialisée de procéder au nettoyage, aux frais de l’entreprise défaillante.</p>				TCE	TCE
				GO	PR
				EC	EC

PLOMB (sans objet)

IV.E. – PROTECTIONS COLLECTIVES

Les entrepreneurs doivent prendre toutes précautions et toutes mesures nécessaires contre les risques consécutifs à l'exécution des travaux (chutes de hauteur, etc. ...).	EC	EC
Le lot Gros Œuvre est chargé de la mise en place, de l'entretien et de la maintenance des protections collectives à l'intérieur des bâtiments et à leurs abords pendant toute la durée du chantier.	GO	GO
L'entreprise titulaire du lot Couverture devra la mise en place et la maintenance des échafaudages et des protections collectives en toiture du bâtiment, avant l'intervention du charpentier et jusqu'à l'achèvement des interventions sur la toiture de tous les corps d'états.	COUV	COUV
L'entrepreneur devra également effectuer toutes les adjonctions et modifications d'implantation nécessaires à la sécurité du chantier lors de l'exécution des travaux.	GO	GO
L'ensemble des trémies et réservations dont la surface est supérieure à 0,50 m ² devront être protégées au moyen de garde-corps complets (lisse 1 ml, sous lisse 0,45 ml et plinthe 0,15 ml).	GO	GO
Toutes les trémies inférieures à 0.50 m ² devront être protégées par un platelage fixé au sol		
Fourniture et mise en place de supports potelets dans les parties d'acrotères inférieures à 1 m	CHARP	CHARP
Fourniture et mise en place de garde-corps autour des planchers techniques.	CHARP	CHARP
Fourniture et pose d'une échelle d'accès en terrasse avec crosse (Skydôme)	SER	SER
Les protections collectives seront étudiées en collaboration avec les entreprises, le Maître d'Oeuvre et le Coordonnateur de manière à rechercher une utilisation commune à un maximum d'intervenants.	EC	EC
Dans le cas où une entreprise devrait déplacer les protections collectives pour les besoins de ses travaux, elle devra les remplacer pendant ses interventions par un dispositif assurant une protection correcte pour l'ensemble des personnes qui interviennent sur le chantier. Chaque entreprise devra, à l'issue de ses interventions, rétablir sur les lieux de son intervention un degré de protection au moins équivalent à celui initialement en place par l'entreprise de Gros Oeuvre. L'accord du Coordonnateur devra être obtenu sur cette nouvelle protection.		
Les dispositions de sauvegarde applicables en cas de carence d'une entreprise : 1/ Constat, 2/ Notification de l'entreprise responsable des faits.		EC
Le Maître d'Oeuvre et le Coordonnateur pourront, en cas de manquement à la sécurité d'une entreprise, demander à l'entreprise de Gros Oeuvre de réaliser les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail de l'entreprise défaillante, aux frais de cette dernière.		
Dès que possible : - les réservations devront être rebouchées, - Les éléments de protection définitifs devront être mis en place (garde- corps. escaliers..). - En cas d'impossibilité de mettre en place les éléments définitifs des garde-corps et escaliers à l'avancement des travaux, un escalier et garde-corps provisoires seront mis en place pour permettre l'accès à l'étage.	GO	GO

Il est rappelé que ces prescriptions ne diminuent en rien la responsabilité de chaque entreprise vis-à-vis de son personnel.

IV.F. – INSTALLATION ELECTRIQUE

	<u>Réalisé par</u>	<u>A la charge de</u>
<p>L'entreprise assurera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'alimentation du tableau général de chantier depuis le branchement électrique à réaliser sur le réseau public E.D.F. 	GO	GO
<p>Depuis ce tableau seront alimentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) L'installation nécessaire à l'alimentation des locaux cantonnements, b) L'installation nécessaire aux matériels de l'entreprise de Gros Oeuvre, mis en place sous sa responsabilité et à sa charge, c) L'installation d'éclairage, <p>L'installation électrique nécessaire aux besoins du chantier, hormis les trois points précédents. Sont compris dans cette installation, les armoires et réseaux de distribution qui devront respecter notamment les prescriptions au décret n° 2010-1016 du 30 août 2010</p>	GO GO ELEC ELEC	GO GO ELEC ELEC
<p>Les installations seront faites et entretenues par l'entreprise installatrice.</p>		
<p>Les réparations, suite à dégradation dont l'auteur n'est pas identifié, seront réalisées par l'entreprise installatrice au titre du compte prorata.</p>		PR

IV.F.1. – Installation de distribution

<p>Depuis l'armoire générale, il devra être prévu, en nombre suffisant, des départs permettant l'alimentation de divers équipements. Se référer aux divers articles du C.C.T.P. Le nombre d'armoires prévues sera suffisant pour alimenter normalement l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier. Leur implantation devra permettre, en tout point du bâtiment et de ses abords, de ne pas être éloigné de plus de 25 m de l'une d'entre elles.</p>	ELEC	ELEC
<p>L'alimentation depuis les armoires de distribution jusqu'à l'appareillage de chantier sera à la charge de chaque entreprise. Les prolongateurs de raccordement utilisés en aval des coffrets de distribution devront, pour toutes les entreprises, être du type H07 RNF et ne pas avoir une longueur supérieure à 25 m.</p>	TCE	TCE

IV.F.2. – Installation d'éclairage

<p>L'éclairage correct des postes de travail est à la charge de chaque entreprise.</p>	TCE	TCE
--	-----	-----

IV.F.3. – Installations nécessaires aux cantonnements

	<u>Réalisé par</u>	<u>A la charge de</u>
<p>Depuis le cadre de distribution, l'entreprise de Gros Oeuvre devra assurer la réalisation et l'entretien de l'installation nécessaire à l'alimentation électrique des locaux (vestiaires, réfectoires, bureaux de chantier).</p> <p>Ces installations devront notamment comporter les protections et dispositifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protections contre les surintensités et court circuits, - protection des travailleurs contre les masses mises accidentellement sous tension par dispositif à courant résiduel à haute sensibilité (30 mA). 	GO	GO

IV.G. – MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTION SUR LE SITE

IV.G.1. – Mesures propres aux travaux de terrassement

L'entreprise réalisera un repérage complet de toutes les canalisations ou réseaux existants avant toutes opérations de terrassement.	EC	EC
Les terrassements seront réalisés en respectant les talutages (1 pour 1).	EC	EC
Toutes les tranchées dont la profondeur est supérieure à 1,30m devront être munies de blindages.	EC	EC

IV.G.2. – Protections liées à la superposition des tâches

Le phasage des travaux devra être réalisé de manière à éviter les superpositions et juxtapositions de tâches.	TCE	TCE
Afin d'éliminer les risques de superposition, l'ensemble des aires situées sous des postes de travail en élévation (échafaudage...) seront interdites d'accès au moyen d'un dispositif physique.	TCE	TCE
Le titulaire du lot réalisant les travaux le plus en hauteur mettra en place les mesures de protection nécessaires (platelages...), et en assurera l'entretien et le démontage.	EC	EC
Si l'origine d'une superposition est un retard, le titulaire du lot en retard mettra en place les protections collectives nécessaires à la sécurité des autres lots.	EC	EC

IV.G.3. – Travaux de façade

Afin de permettre la mise en place du matériel d'élévation du personnel nécessaire aux travaux de façade, l'entreprise de Gros Œuvre, préalablement à l'intervention des entreprises réalisant ces travaux, devra assurer le reprofilage de l'encaissement réalisé par le V.R.D. (encaissement, compactage des abords de façade) sur toute la périphérie des bâtiments à l'aplomb des couvertures (devant tout mur et poteau de structure) ou la nature du terrain le nécessite ⇒ <i>sur une largeur de 2,50 m lorsque cela est possible (Pas de problème de limite de propriété)</i>	GO	GO
--	----	----

IV.G.4. – Travaux polluants

Les entreprises réalisant des travaux générateurs de nuisances, tels que bruit, émanation de vapeurs dangereuses ou de poussières, devront mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la mise en sécurité de l'ensemble des salariés sur le chantier. A cet effet, l'utilisation de dispositifs de protections collectives sera privilégiée par rapport aux protections individuelles.	Réalisé par EC	A la charge de EC
---	-------------------	----------------------

IV.H. – SIGNALISATION

Panneau de chantier à réaliser suivant la maquette du Maître d'Oeuvre, il indiquera la liste des intervenants (y compris les entreprises sous-traitantes), M. d'Ouvrage, M. d'Oeuvre, C.T., C.S.P.S. C.O.P.C. etc. (art. A 421-7 du Code de l'Urbanisme et art. R 324-1 du Code du Travail).	GO	GO
---	----	----

V – SUJETIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

V.A. – GARDIENNAGE

Dispositions à prévoir par le lot Gros œuvre sur demande du Maître d'Oeuvre.

V.B. – CONTRAINTES DU SITE EXISTANT

	Réalisé par	A la charge de
Site => Prévenir votre personnel des problèmes de : - Nuisance sonore à réduire au maximum, - Poussières, - Fermetures de chantier.		

V.C. – REFECTION DES ABORDS

Se référer au C.C.T.P.	EC	EC
------------------------	----	----

VI – MESURES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE

VI.A. – VOIES ET RESEAUX DIVERS (V.R.D.)

	Réalisé par	A la charge de
Exécution et entretien de l'aire de chantier, bâtiment et cantonnement, pendant la durée du chantier. La plateforme devra avoir une largeur supérieure de 2.50m encaissée par rapport à la périphérie des bâtiments à construire afin de permettre l'utilisation d'échafaudages ou autre matériel d'élévation, dès lors que la configuration du terrain le permet.	VRD	VRD
Les canalisations desservant le chantier (eaux, électricité, PTT, assainissement) seront raccordées sur les réseaux existants avec branchements provisoires et comptages.	VRD	VRD

VI.B. – CANTONNEMENTS

Voir installation de chantier.

VI.B.1. – Sanitaires

L'entreprise de Gros Oeuvre installera et entretiendra pour toute la durée du chantier, et pour l'ensemble des entreprises un bloc sanitaire en prenant comme référence l'effectif global maximum prévisible. L'installation sera dimensionnée suivant les ratios suivants : <ul style="list-style-type: none"> - 1 lavabo à eau chaude / eau froide réglable pour 10 personnes, - 1 WC et 1 urinoir (ou 1 WC supplémentaire) pour 20 personnes, - 1 douche à eau chaude / eau froide réglable pour 10 personnes. 	GO	GO
L'entretien de cette installation comprendra : <ul style="list-style-type: none"> - le nettoyage quotidien de ces locaux, - la mise à disposition de savon, papier toilette, et essuie-mains ou sèche-mains à air chaud. 	GO	GO
L'installation sanitaire devra être reliée au réseau VRD existant. Dans le cas d'une impossibilité de connexion immédiate, l'entreprise Gros Oeuvre prendra à sa charge la mise en place d'une fosse provisoire, ou d'un WC chimique.		

VI.B.2. – Vestiaires

	Réalisé par	À la charge de
L'entreprise Gros Oeuvre devra installer pour l'ensemble des entreprises et pour toute la durée du chantier un vestiaire dont la surface sera calculée en prenant comme référence 1,25 m ² par salarié (l'effectif maxi prévisible devra être pris en compte)	GO	GO
Il devra être équipé : <ul style="list-style-type: none"> - d'armoires individuelles ininflammables, - de sièges en nombre suffisant, - de moyens de chauffage. 		

VI.B.3. – Réfectoire

L'entreprise Gros Oeuvre installera pour toute la durée du chantier et pour l'ensemble des entreprises des réfectoires, éclairés et chauffés, de taille suffisante pour accueillir l'ensemble des personnels présents sur le chantier. Ce réfectoire sera équipé de tables et de sièges en nombre suffisant, des moyens nécessaires pour préparer les repas (chauffe gamelles, ...).	GO	
Cet ensemble sera maintenu dans un parfait état de propreté et nettoyé au moins une fois par jour. Il sera muni de poubelles en nombre insuffisant pour stocker les déchets des utilisateurs. Ces locaux devront être dimensionnés de manière à prévoir une surface de 1,5m2 par salarié.	GO	PR

VI.B.4. – Bureaux de chantier – Salle de réunion

L'entreprise Gros Oeuvre installera et entretiendra pour la durée du chantier une salle de réunion entièrement équipée, éclairée et chauffée, de taille suffisante à accueillir l'ensemble des représentants de toutes les entreprises convoquées aux rendez-vous de chantier (25 personnes minimum). Cette salle sera équipée de tables et de sièges en nombre suffisant. Une armoire fermant à clef sera mise à disposition. Elle contiendra notamment une trousse de premiers secours.	GO	GO
Cette pièce sera alimentée en électricité et sera équipée d'un téléphone fax sans pièce, ni carte, ni code	GO	GO
Cet ensemble sera maintenu dans un parfait état de propreté et nettoyé au moins une fois par semaine.	GO	GO
L'entreprise Gros Oeuvre devra mettre à la disposition des visiteurs un casque de chantier et des chaussures de sécurité.	GO GO	GO GO

VI.B.5. – Mesures de carence

Le Maître d'Oeuvre se réserve le droit, en cas de non respect de toutes obligations, de faire procéder aux opérations nécessaires par toute entreprise de son choix, et ce, aux frais de l'entreprise défaillante, après préavis de 24 heures, notifié par simple écrit, et resté sans effet.	EC	
---	----	--

VII – ORGANISATION DES SECOURS

	Réalisé par	A la charge de
Un téléphone sera installé à partir duquel il sera possible, sans carte, ni pièce, ni code, d'appeler les moyens de secours extérieurs.	GO	PR
Chaque entreprise, conformément à la réglementation, devra dans ses équipes de travail, disposer de salariés Sauveteurs Secouristes du Travail formés ou recyclés depuis moins d'un an.	TCE	TCE
Chaque entreprise devra disposer, à proximité des postes de travail, d'une trousse de premiers secours, et afficher les numéros de téléphone d'urgence.	TCE	TCE
Les entreprises devront, dans les 24 heures qui suivent tout accident du travail communiquer au Coordonnateur le compte rendu des circonstances de l'accident.	TCE	TCE

ANNEXES

	<u>Page</u>
1 – Canevas pour faciliter l'élaboration par les entreprises des P.P.S.P.S.	27
2 – Bordereau de suivi des déchets de chantier du B.T.P.	30
3 - Convention pour la gestion du « Compte déchets ».	31
4 - Consignes de sécurité	32

ANNEXE 1

CANEVAS DESTINE A L'ELABORATION DU PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

I – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

I.1. – Renseignements concernant l'opération

(Consulter le Plan Général de Coordination)

- a) Désignation de l'opération,
- b) Adresse du chantier,
- c) Coordonnées des intervenants suivants :
 - Maître d'Ouvrage,
 - Le ou les Maîtres d'Oeuvre,
 - La Société chargée de l'ordonnancement et du pilotage du chantier,
 - Le Coordonnateur de Sécurité en phase réalisation de l'opération .

I.2. – Renseignements concernant l'entreprise

- a) Raison sociale de l'entreprise,
- b) Coordonnées de l'entreprise,
- c) Nature du marché qui lui a été confié,
(entreprise générale, titulaire d'un lot pour un marché passé avec le Maître d'Ouvrage, sous-traitant d'une entreprise, etc...),
- d) Nature des travaux qui lui ont été confiés,
(descriptif détaillé de ces travaux),
- e) Prévision des travaux que l'entreprise traite directement et de ceux qu'elle sous-traite et coordonnées de ses sous-traitants s'ils sont désignés,
- f) Durée d'exécution prévisible de ces travaux,
(continue ou fractionnée),
- g) Effectif prévisible du personnel de l'entreprise et évolution de cet effectif au cours du chantier (indiquer l'éventualité d'emploi de personnel intérimaire),
- h) Nom et qualité de la ou des personnes chargées de diriger l'exécution des travaux,
- i) Nom et qualité de la ou des personnes de l'entreprise chargées de la sécurité des salariés sur le chantier.

I.3. – Renseignements concernant les organismes officiels de prévention

(Consulter le P.G.C.)

- a) Coordonnées de l'Inspecteur du Travail,
- b) Coordonnées du Contrôleur du service de prévention de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie,
- c) Coordonnées du Comité Régional de l'O.P.P.B.T.P.,
- d) Coordonnées de la Médecine du Travail de l'Entreprise.

II – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DU CHANTIER

II.1. – Dispositions en matière de secours et de protection de la santé sur le chantier

(Voir Plan Général de Coordination)

- a) Consignes à observer pour assurer les premiers secours aux victimes d'accident ou aux malades (rappel des numéros de téléphone d'urgence),
- b) Nombre de Secouristes du Travail de l'entreprise présente sur le chantier (préciser leur nom et la validité des brevets),
- c) Trousses de secours disponibles sur le chantier,
- d) Dispositions prises pour assurer le transport des blessés,
- e) Description des installations mises à disposition du personnel (vestiaires, réfectoire, sanitaires, bureaux, etc...),
- f) Date de mise en service prévisible de ces installations.

NOTA : Si tout ou partie des informations ci-dessus sont contenues dans le Plan Général de Coordination, mention peut être faite de renvoi à ce plan.

III – MESURES DE SECURITE APPLICABLES AUX INTERVENTIONS DE L'ENTREPRISE SUR LE CHANTIER

III.1. – Mesures spécifiques prises par l'entreprise pour prévenir les risques inhérents au chantier

- a) Mesures arrêtées par l'entreprise pour prévenir les risques générés par les autres entreprises du chantier,
- b) Mesures arrêtées par l'entreprise pour s'adapter aux contraintes liées à l'environnement du chantier (circulation, activités spécifiques avoisinant le chantier, etc...).

NOTA : Les points a) et b) ci-dessus peuvent être définis en consultant le P.G.C.S.P.S. et après l'inspection du chantier faite en commun avec le Coordonnateur Sécurité.

III.2. – Description des risques que l'entreprise génère de par son activité pour le reste des intervenants sur le chantier

NOTA : L'entreprise se limitera à faire une description détaillée des risques auxquels elle soumet les autres entreprises du chantier et pour lesquels elle ne peut, seule, mettre en place les mesures de prévention nécessaire pour y pallier.

III.3. – Dispositions prises par l'entreprise pour prévenir les risques encourus par ses salariés lors de l'exécution de ses propres travaux

Ce chapitre est destiné en priorité aux exécutants. Nous vous conseillons de le présenter sous forme de travaux exposant en 4 colonnes :

- a) le descriptif des **procédés de construction**, des matériels utilisés et des modes opératoires générant des risques,
- b) **l'analyse des risques** engendrés par ces procédés de construction, ces modes opératoires et ces matériels de chantier,
- c) **les mesures de protection** collectives ou à défaut, individuelles, adaptées pour parer à ces risques,
- d) **les conditions** dans lesquelles **l'application** de ces mesures de prévention, ainsi que l'entretien des matériels qui génèrent des risques sont effectués.

IMPORTANT

- a) L'analyse des éléments développés dans le chapitre III peut conduire à constater une absence de risques pour une partie de ces éléments. Dans ce cas, l'entreprise devra le mentionner expressément sur le P.P.S.P.S.
- b) Le P.P.S.P.S. doit être signé par son rédacteur et porté à la connaissance du personnel d'exécution.
- c) Le Médecin du Travail et le C.H.S.C.T. ou, à défaut, les délégués du personnel, peuvent consulter pour avis le P.P.S.P.S. Dans ce cas, le P.P.S.P.S. doit faire mention de ces avis.
- d) Un exemplaire à jour du P.P.S.P.S. doit être tenu en permanence sur le chantier. Si l'entreprise ne peut appliquer toutes les mesures prévues dans le P.P.S.P.S., elle rédige un avenant au P.P.S.P.S. dans lequel elle indique les mesures compensatoires d'une efficacité au moins équivalente qu'elle mettra en oeuvre.

ANNEXE 2

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER DU B.T.P. Déchets banals et déchets inertes

I. - MAITRE D'OUVRAGE (à remplir par l'entreprise)

Raison Sociale : Adresse : Tél : Fax : Responsable :	Nom du chantier : Lieu : Tél : Fax : Responsable :
--	--

II. - ENTREPRISE (à remplir par l'entreprise)

Raison Sociale de l'entreprise : Adresse : Tél : Fax : Responsable :	Date : Cachet et Visa :
--	----------------------------

Destination du déchet	<input type="checkbox"/> Centre de tri <input type="checkbox"/> Centre de stockage classe 2 <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> Chaufferie bois <input type="checkbox"/> Centre de stockage classe 3	<input type="checkbox"/> Valorisation matière <input type="checkbox"/> Incinération (U : 10 M)			
Désignation du déchet	Type de contenant	N°	U	Capacité	Taux de remplissage

COLLECTEUR – TRANSPORTEUR (à remplir par le collecteur-transporteur)

Nom du collecteur - transporteur	Nom du chauffeur	Date :
		Cachet et Visa :

ELIMINATEUR (à remplir par le destinataire – éliminateur)

Nom de l'éliminateur	Adresse de destination (lieu de traitement)		Date :
	U	Nom de l'éliminateur	
Qualité du déchet	Bon Refus de la benne	Moyen Motif :	Mauvais

Bordereau comprenant 4 exemplaires : **remplir un bordereau par conteneur.**

- exemplaire n°1 à conserver par l'entreprise
- exemplaire n°2 à conserver par le collecteur – transporteur
- exemplaire n°3 à conserver par l'éliminateur
- exemplaire n°4 à retourner au Maître d'Ouvrage, dûment complété par l'entreprise.

ANNEXE 3

CONVENTION POUR LA GESTION DU « COMPTE DECHETS »

Les obligations spécifiques de l'entreprise gestionnaire du «Compte Déchets »

Celle-ci aura en charge l'organisation de la gestion des déchets de chantier dans le cadre de sa mission de gestion du « compte déchets ».

Elle devra nommer, lors du premier rendez-vous de chantier, un « Monsieur Propre » responsable de cette organisation, cette personne pouvant être membre de l'une ou l'autre des entreprises et pouvant varier pendant la durée des travaux.

Le « Monsieur Propre » désigné par le gestionnaire du compte déchets devra veiller quotidiennement au respect de ces dispositions par les différents corps d'état. En cas contraire, il sera procédé à un constat en présence du Maître d'Oeuvre.

Les opérations de tri seront reprises aux frais de l'entreprise défaillante, qui se verra en outre appliquer les pénalités prévues ci-après.

Obligations de chaque corps d'état adhérent au compte déchets

Les déchets de chantier font l'objet d'un tri conformément aux dispositions communes aux corps d'état adhérent au compte déchets.

Chaque entrepreneur est chargé du transport de ses déchets et gravats jusqu'aux lieux de stockage prévus sur le plan des installations de chantier, ainsi que de leur tri dans les conteneurs prévus à cet effet.

Toute infraction à ce tri fera l'objet de l'application des mesures coercitives prévues au CCAP.

Dépenses prises en charge

Est porté au débit du compte déchets :

- la fourniture et la mise à disposition pour la durée du chantier des bennes et de tous les équipements nécessaires au tri et à l'évacuation des déchets du chantier,
- L'enlèvement, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets collectés.

Répartition des dépenses

La répartition des dépenses entre les entreprises est établie sur la base d'une évaluation des quantités et natures des déchets produites.



CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

- Interrompre la situation de DANGER

ex : couper le courant, étayer, remettre en place les protections, respecter la règle PAS (Protéger, Alerter, Secourir)

- Conduite à tenir en présence d'un blessé

* **Accident bénin** : sans conséquence sur l'activité de l'ouvrier

- Constat par le chef de chantier
- Coins sur place par le secouriste ou le responsable

* **Accident grave**

- Réconforter le blessé, le couvrir, rester auprès de lui, le rassurer
- Confier la garde du blessé au secouriste ou responsable jusqu'à l'arrivée des secours

1) Blessé transportable avec les moyens disponibles

- constat par le chef de chantier
- premiers soins par le secouriste
- remplir les volets de soins à remettre à l'ouvrier accidenté
- transporter le blessé accompagné à l'hôpital

2) Blessé à transporter couché

- alerter immédiatement les secours en suivant scrupuleusement les indications du plan de secours chantier
- confier la garde du blessé au secouriste jusqu'à l'arrivée des secours, détachement d'une personne à la rencontre des secours rendus au point de rencontre indiqué par l'entreprise
- remplir les volets de soins à remettre à l'accompagnateur
- faire accompagner le blessé par un témoin de l'accident ou toute personne capable de fournir au médecin des renseignements utiles

* **Premier soins d'urgence**

GARDER SON SANG-FROID

1) Protéger

- la victime
- le sauveteur secouriste du chantier
- les autres personnes



] pour protéger :

- déterminer les causes immédiates de l'accident
- ne pas se précipiter sur la victime avant d'avoir éliminé le risque : d'électrocution, d'intoxication par le gaz.
- suspecter une fracture de la colonne vertébrale si l'accident est dû à : un choc dur et violent, une explosion, une chute sur les talons.
- si rien ne le menace, laissez-le là où il est
- éviter le « sur-accident »
- rechercher les risques persistants pour protéger et faire cesser le risque
- **Sinon** retrait de la zone dangereuse avec beaucoup de précautions, avec l'aide du secouriste
- Baliser la zone dangereuse.

2) Alerter

- le bureau de chantier
- les secouristes sur le chantier
- les pompiers : 18
- le SAMU : 15
- la police ou gendarmerie : 17
- l'hôpital le plus proche : les urgences

] Procédure d'appel téléphonique à partir du téléphone de chantier



- ici chantier et préciser le nom du chantier
- la nature de l'accident
- le nombre et l'état apparent des victimes ou des blessés
- votre nom, n° de téléphone, préciser l'endroit du chantier
- faire répéter le message et ne jamais raccrocher le premier
- envoyer quelqu'un à l'entrée du chantier pour guider les secours

3) Secourir

- la victime saigne-t-elle ?
- la victime parle-t-elle ?
- la victime respire-t-elle ?

NE JAMAIS DONNER A BOIRE

La victime saigne abondamment : il faut pratiquer une compression manuelle de la plaie (éviter le garrot).

La victime ne répond pas aux questions posées par le sauveteur, 3 cas :

- **elle ne respire pas** : pratiquer immédiatement le bouche à bouche
- **elle respire** :

∩ si l'on ne suspecte pas de fracture de la colonne vertébrale :

∂ mettre la victime en position latérale de sécurité, surveiller en particulier sa respiration et attendre les secours spécialisés

- couvrir la victime car il existe souvent un choc associé

∩ elle se plaint mais reste inconsciente (elle peut présenter un état de choc) :

∂ allonger la victime à plat en position horizontale (la position sur le dos peut-être dangereuse si la victime inconsciente vomit)

- couvrir et donc réchauffer et surveiller

* Autres cas

\ en cas d'entorse, luxation : il faut procéder comme lors d'une fracture

- ne pas remuer la victime
- immobiliser le membre
- faire transporter la victime à l'hôpital par les secours

► **fracture du crâne** : tout sujet ayant reçu un coup à la tête, doit être envoyé à l'hôpital pour des examens radiologiques, surtout s'il présente les symptômes suivants :

- saignements d'oreilles
- nausées et vomissements
- vertiges
- perte de connaissance en deux temps

\ en cas d'incendie :

- éloigner du foyer les sources inflammables
- évacuer la ou les victimes en dehors, et en prenant des précautions pour les sauveteurs eux-mêmes
- éteindre le feu au moyen d'extincteurs
- alerter les pompiers



\ en cas de brûlures importantes



• Peau :

Pour une brûlure thermique ou chimique peu importante, lavage prolongé et abondant à l'eau même s'il y a plaie, puis pansement stérile, enveloppement et évacuation vers un médecin ou hôpital suivant importance.

Pour une brûlure thermique importante : ne pas déshabiller la victime, l'envelopper dans un drap propre et évacuer rapidement la victime en position allongée (pieds surélevés) par un service spécialisé.

NE JAMAIS UTILISER DE CORPS GRAS

En cas de brûlure grave, étendue et profonde, traiter comme pour un accident du travail grave, aide d'un secouriste et appel des secours.

• Yeux :

Pour une brûlure thermique : pansement stérile sec sur les yeux et évacuation du blessé vers l'hôpital.

Pour une brûlure chimique : lavage immédiat et très abondant à l'eau courante (robinet) pendant au moins 10 minutes, pansement stérile sec sur les yeux, et évacuation vers l'hôpital.

- Déclaration d'accident



λ Blessures légères :

- constat par le chef de chantier
- remplir les volets de soins à remettre à l'accidenté
- établir une déclaration d'accident à faire parvenir dans les 24 h à l'entreprise
- avertir le coordonnateur

λ Blessures graves

- constat par le chef de chantier
- remplir les volets de soins à remettre à l'accidenté
- établir une déclaration d'accident à faire parvenir dans les 24 h à l'entreprise
- prévenir le président du CHSCT
- avertir : l'inspection du travail, la CRAM service prévention, l'OPPBTB, le coordonnateur

- Boîte de secours

Composition et notice d'utilisation :

- Liqueur de Dakin : désinfection des mains et instruments, nettoyage des plaies
- Détergent antiseptique non coloré : désinfection et nettoyage des plaies
- Collyrex en dose unistériles et pansements oculaires : soin et protection oculaire
- Compresses de gaze stériles : nettoyage des plaies, à appliquer sur les plaies
- Bandes de crêpes coton : contention, maintien des pansements
- Sparadrap, sutures adhésives, pansements individuels adhésifs : protection des petites plaies
- Coussin hémostatique : réalisation d'un pansement compressif en cas de plaies hémorragiques
- Couverture isotherme : protection et évacuation des blessés
- Coton, ciseaux, pince

